

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DES MINES, DU PETROLE ET DE L'ENERGIE



**PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE EN MILIEU RURAL
(PAEMIR)**

Don/FAD No 2000200003252

Date :04 Mars 2025

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR L'AUDIT
D'ACHEVEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION (PAR)**

1. La République de Côte d'Ivoire a sollicité un prêt auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) afin de couvrir le coût du **PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE EN MILIEU RURAL (PAEMIR)**, et a l'intention d'utiliser une partie des sommes qui seront accordées au titre de ce prêt pour effectuer des paiements autorisés au titre du contrat de prestations relatif à de **l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation (par) du Projet.**

2. Les services prévus au titre de ce contrat concernent **l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation (par) du PAEMIR.** Spécifiquement, il s'agit de :
 - Evaluer la conformité des actions menées avec les dispositions prévues dans le PAR du projet ;
 - Passer en revue et d'analyser les principes généraux qui ont servi de guide à la réalisation des PAR ;
 - Évaluer l'efficacité dans la mise en œuvre des mesures de compensation des biens affectés en conformité avec les dispositions prévues dans le PAR approuvé et publié (il s'agit d'identifier les conformités et non conformités liées à la mise en œuvre du PAR) ;
 - Evaluer le fonctionnement et l'efficacité des organes de mise en œuvre des mesures du PAR ;
 - Déterminer si la mise en œuvre des PAR est conforme à la mesure de Sauvegarde Opérationnelle (SO) 2 de la BAD en matière de réinstallation involontaire (déterminer que les personnes affectées ont été pleinement et équitablement indemnisées conformément aux lois et politiques de la Côte d'Ivoire et en conformité avec les mesures de sauvegarde de la BAD et ses directives et normes, qui exigent que le coût de remplacement intégral soit payé pour tous les biens perdus ;
 - Etablir si les activités et efforts menés par CI-ENERGIES pour rétablir les niveaux de vie des populations concernées ont été conçus et exécutés comme il faut ;
 - Examiner si les processus de paiement des indemnités/compensations et réalisation des mesures de restauration des moyens d'existence ont été conformes aux exigences de la BAD ;
 - S'informer si les activités commerciales affectées ont été restaurées ;
 - Examiner systématiquement l'effectivité du versement intégral des indemnités à tous les ayants-droits sans exclusive, y compris les biens et les services communautaires d'accompagnement ;
 - S'informer sur des changements survenus concernant le coût de la vie et les dépenses des PAP ;
 - Demander si les changements de revenus ont modifié l'économie globale des ménages des PAP ;

- Donner une appréciation objective à élaborer si les mesures de restauration des moyens d'existence s'avèrent efficaces ;
- Évaluer le niveau d'implication, de communication, de concertation et de participation de tous les acteurs (personnes affectées par le projet, collectivités locales, autorités administratives, services techniques concernés) tout au long du processus et sur les options proposées et acceptées ;
- Procéder à l'évaluation du mécanisme de consultation des PAP et des procédures de gestion des plaintes et conflits ;
- S'assurer de la disponibilité des documents liés aux activités de consultation : procès-verbaux des réunions, comptes- rendus des discussions (*focus groups*) et entretiens, etc.
- Évaluer les critères d'identification, d'éligibilité et d'indemnisation des personnes qui ont été affectées par les pertes de terres, de biens ou d'accès aux ressources ou à des revenus y compris l'estimation de leurs coûts ;
- Évaluer les conséquences de la réinstallation une fois les activités et les aménagements réalisés ;
- Evaluer la fonctionnalité, l'opérationnalisation, l'accessibilité, l'efficacité et l'adaptabilité du mécanisme de gestions des plaintes par rapport aux réalités locales en mettant l'accent sur les modes de sensibilisation sur l'existence du MGP, modes de réceptions des plaintes, système de traitement, durée des feedbacks aux PAP, la participation, la confidentialité, la transparence, les réponses et opinions des PAP ;
- S'assurer si les besoins spécifiques des groupes vulnérables ont été traités ;
- Indiquer les modalités et les dispositions prises pour la préparation, le suivi et la mise en œuvre des PAR ;
- S'assurer de l'existence des preuves documentaires à l'appui d'une indemnisation adéquate pour des réclamations ou des droits antérieurs sur les terres et les biens perdus ;
- Présenter les leçons tirées de la mise en œuvre du PAR et faire des recommandations pour capitaliser les acquis et corriger les insuffisances pour des projets similaires et futurs ;
- Rédiger le rapport d'audit ;
- Soumettre le rapport provisoire d'audit à validation en séance publique ;
- Prendre en compte des observations et transmission du rapport définitif de la mission.

3. Profil du Consultant

- La mission sera réalisée par un Expert spécialisé en évaluation sociale et en réinstallation involontaire de niveau Bac +5 en sociologie, anthropologie, socio-économie, géographie, en droit de l'environnement ou toute autre **discipline** apparentée.
- Les critères de classement et de sélection des consultants sont :
- Il devra justifier d'une expérience avérée de dix (10) ans dans l'élaboration et l'évaluation de la mise en œuvre de plans de réinstallations de projets financés par la Banque Africaine de Développement ou d'autres partenaires techniques et financiers ayant une politique de sauvegarde sociale comparable à la BAD ;
- Il doit avoir élaboré cinq (5) Plans d'action de réinstallation (PAR) et doit avoir une bonne connaissance de la réglementation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement notamment la mesure de Sauvegarde Opérationnelle (SO) 2 relatives à la réinstallation involontaire, en développement communautaire et consultations participatives ;
- Il doit avoir réalisé deux (02) expériences dans la mise en œuvre des PAR des projets de

développement financés les Banque Multilatérale de Développement (BAD, BM, etc.) au cours des cinq (05) dernières années ;

- Il doit avoir trois (03) expériences spécifiques en audit d'achèvement de la mise en œuvre des PAR des projets de développement financés par les Banque Multilatérale de Développement (BAD, BM, etc.) au cours des cinq (05) dernières années ;
- Il doit avoir un esprit d'équipe et le sens de l'innovation et d'adaptation, parler et écrire parfaitement le français.
- La connaissance de la zone du projet et des langues nationales serait un atout supplémentaire.
- Le Consultant peut s'adjoindre également d'autres compétences qu'il juge utiles pour mener à bien sa mission.
- Le Consultant pourra mobiliser un personnel d'appui dont les frais seront à sa charge.

4. La Cellule d'Exécution du Projet invite les Consultants Individuels à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants Individuels Intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expériences démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (Références et expériences de prestations similaires, attestations de bonne fin d'exécution ou fiche projet (voir fiche projet) , Curriculum Vitae (CV) complet détaillant au mieux l'expérience pour la mission avec des références précises et vérifiables par mission effectuée (certificat ou attestation, etc.), copie certifiée conforme du ou des diplôme(s) requis datant de moins de six mois, lettre de manifestation d'intérêt adressée au Coordonnateur du Projet etc.).

5. Durée de la mission

La durée de la mission est de trente (30) jours, à compter de la date de signature du contrat n'incluant pas les délais de validation du rapport provisoire par la CEP, CI-ENERGIES et par la BAD.

6. Les critères d'évaluation et le barème de notation y relatif

Critères	Score maximum (points)
1. Compréhension des TDRs	10
2. Conformité du plan de travail et de la méthodologie proposée avec les termes de référence	
2.1. Approche méthodologique	40
<i>Compréhension de la mission (sur 5 points)</i>	
<i>Clarté (sur 5 points)</i>	
<i>Cohérence de l'approche (sur 30 points)</i>	
2.2. Plan de travail conforme à la méthodologie	10
<i>Exhaustivité (sur 5 points)</i>	
<i>Clarté (sur 1 point)</i>	
<i>Cohérence (sur 4 points)</i>	
3. Qualifications et compétences	
3.1. Qualifications et expériences générales exigées	10
3.2. Expériences pertinentes pour la mission	30
<i>01 mission similaire15 points</i>	
<i>02 missions similaires 15 points</i>	
Total	100

La note minimale requise pour être éligible est de 70 points sur 100. Le candidat classé premier dont la note totale est égale ou supérieure au score minimum ci-avant cité sera invité à négocier un contrat. En cas de 1er ex-aequo, le candidat ayant la plus grande expérience évaluée aux critères ii et iii sera retenu.

7. Les critères d'éligibilité, et la procédure de sélection seront conformes aux « Cadre de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque Africaine de Développement », édition d'octobre 2015, qui est disponibles sur le site web de la Banque à l'adresse : <http://www.afdb.org>. La méthode de sélection sera la comparaison de CV. L'intérêt manifesté par un Consultant Individuel n'implique aucune obligation de la part de l'Emprunteur de le retenir.
8. Les Consultants Individuels intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires, notamment les termes de référence à l'adresse mentionnée ci-dessous (au point 10) aux heures d'ouverture de bureaux suivantes : les jours ouvrables du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 (TU).
9. Les dossiers de manifestation d'intérêt rédigés en français doivent être déposés sous plis fermés en trois (3) exemplaires dont un (1) original à l'adresse ci-dessous ou **transmis par email aux adresses emails** ci-dessous au plus tard le 25/03 / 2025 à 10 heures (TU) et porter clairement la mention suivante : « Manifestation d'intérêt **recrutement d'un Consultant Individuel pour la réalisation de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation (par) du Projet PAEMIR.**
10. **L'adresse à laquelle il est fait mention ci-dessus est :**

CI-ENERGIES

Cellule d'Exécution du PAEMIR (CEP) Tour EECL, Plateau – 1^{er} Etage Porte A22,

Tél : 27 20 20 68 25 / 27 20 20 60 89

Courriel : fdemahan@cinergies.ci copie à
akotchi@cinergies.ci / gtraore@cinergies.ci